

GESTION DES DOSSIERS CAMPINGS

Pour les séjours compris entre le 28/06/2020 et le 30/08/2020 (fin de séjour), le traitement des dossiers sera effectué en 4 sessions : Les lundis 02/03, 09/03, 23/03 & 06/04. À partir du 07/04, les dossiers seront traités selon la date de réception.

Il convient d'indiquer obligatoirement 2 choix de lieu minimum et de ne pas avoir séjourné sur le même site l'an dernier.

Les salariés qui ne préciseraient qu'un seul choix verraient leur dossier traité lors de la dernière session. Les réservations s'effectuent en dimanche / dimanche ou samedi / samedi, selon le jour d'arrivée indiqué sur le tableau prix de chaque fiche produit de ce catalogue.

Les réservations de séjours de 21 nuits seront validées à partir du 07.04.

Durée des séjours :

Séjours compris d'avril au 28/06/2020 (fin de séjour) et à compter du 30/08/2020 :

La priorité est donnée aux séjours de 7 ou 14 nuits. Courts séjours possibles à partir de 2 nuits (sauf exception spécifiée dans la fiche produit de ce catalogue) avec réponse au plus tard 3 semaines avant la date de départ (notamment pour les séjours d'avril et mai).

Séjours compris entre le 28/06/2020 au 30/08/2020 (fin de séjour) :

Aucune réservation ne sera acceptée pour une durée autre que 7, 14 voire 21 nuits.

Pour toute réservation comprise entre le 28/06/2020 et le 30/08/2020 (fin de séjour) : une annulation sans frais sera possible dans le cas d'un refus de congés de l'employeur. L'annulation devra intervenir au plus tard le 08/04/2020 et devra être justifiée obligatoirement par un écrit du responsable R.H. de l'établissement de travail. Au-delà de cette date, en l'absence de justificatif ou pour tout autre motif, le barème des frais d'annulation présentés dans nos Conditions Générales d'Inscription seront appliqués.